

412.101.222.11

**Ordonnance du SEFRI
d'abrogation du règlement concernant
l'apprentissage et l'examen de fin d'apprentissage
de la profession de plâtrier-peintre**

du 22 juillet 2014 (Etat le 1^{er} janvier 2015)

*Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
arrête:*

Art. 1 Abrogation du droit en vigueur

Le règlement du 20 avril 1970 concernant l'apprentissage et l'examen de fin d'apprentissage de la profession de plâtrier-peintre¹ (52101) est abrogé.

Art. 2 Dispositions transitoires

¹ Les apprentis plâtriers-peintres qui ont commencé leur apprentissage avant le 1^{er} janvier 2015 l'achèvent selon l'ancien règlement.

² Si elles en font la demande, les personnes qui répètent jusqu'au 31 décembre 2019 l'examen de fin d'apprentissage verront leurs prestations appréciées selon l'ancien droit.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

